



# SALLE DANIEL CRUNELLE

ESPACE ARAGON  
PLACE ROBESPIERRE

MAIRIE DE SIN LE NOBLE  
SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE  
PLACE MAURICE ALLARD 59450 SIN LE NOBLE  
Tél : 03 27 08 80 04 / @ : [reception@mairie-sinlenoble.fr](mailto:reception@mairie-sinlenoble.fr)

# SALLE DANIEL CRUNELLE

ESPACE ARAGON  
PLACE ROBESPIERRE

## SURFACE

- Salle principale : 86m<sup>2</sup>
- salle secondaire : 60m<sup>2</sup>

## JAUGE

- 100 personnes debout sur les 2 pièces
  - 80 personnes assises sur les 2 pièces
- à calculer au prorata de l'occupation du mobilier installé par l'occupant

## CLASSEMENT ERP

ERP 4° catégorie - Type L, N, S, R, Y

## USAGES POSSIBLES

Vin d'honneur, repas, arbre de Noël...

## SPÉCIFICITÉS

Pas de limite horaire

## MATÉRIEL DISPONIBLE SUR PLACE

- 13 tables adultes
- 70 chaises adultes
- 14 tables maternelles
- 100 chaises maternelles

## ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES

- 1 four + 4 plaques électriques + hotte
- 1 réfrigérateur,
- 1 micro-onde,
- 1 évier
- 2 sanitaires + 1 PMR

## CONSIGNES ET NORMES DE SÉCURITÉ

-L'installation et le rangement de la salle, dans le respect des normes de sécurité incendie et d'hygiène, sont à votre charge et sous votre entière responsabilité durant les horaires de location.

-Les sorties de sécurité doivent être libérées en fonction des unités existantes de passage.

-Les éventuelles décors doivent être en matériaux de catégorie M1.

-Il est interdit de fumer dans les lieux publics (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006).

-Tout programme comprenant l'emploi d'artifices, de flammes, de friteuse est strictement proscrit.

-L'accès pompier est obligatoire, les voies d'accès et le stationnement devront respecter la réglementation général en vigueur.

-Les poubelles doivent être triées et prêtes pour le ramassage selon les consignes indiquées par le personnel municipal.

-Les autres consignes sont disponibles dans le règlement intérieur des salles et la convention de location.



## VIN D'HONNEUR, REPAS, RÉUNION

- PARTICULIERS -

265 €<sup>1</sup> pour une manifestation<sup>2</sup>

- ASSOCIATIONS SINOISES -

100 €<sup>1</sup> pour une manifestation<sup>2</sup>

- EXTÉRIEURS -

265 €<sup>1</sup> pour une manifestation<sup>2</sup>

ARRHES : 30% - CAUTION : 130 € - DÉPLACEMENTS INJUSTIFIÉS DE L'ASTREINTE : 96 €

(1) Décision directe 482.35/2022

(2) Tarif x1,8 pour 2 manifestations ; tarif x2,5 pour 3 manifestations - Délibération 715.73/2022

TARIFS MUNICIPAUX